

Règlement ministériel du 27 mai 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la route B7, contournement de Ettelbruck, entre Ingeldorf et Ettelbruck.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers sur la route N7 et la déviation obligatoire de la circulation via la B7, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route B7, contournement de Ettelbruck, entre Ingeldorf et Ettelbruck ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la période des travaux, l'accès à la route B7, contournement de Ettelbruck, entre Ingeldorf et Ettelbruck est autorisé aux véhicules automoteurs.

L'interdiction d'accès aux conducteurs de tracteurs et de machines automotrices est levée.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 28 mai 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 27 mai 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH